



**espelia**  
Conseil pour  
la performance publique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



**REGION GUADELOUPE**

*Archipel d'Avenir*

# Rapport de synthèse

février 23

## DEAL Guadeloupe



**Séminaire Milieux Aquatiques  
Prévention des Inondations-MAPI  
06 décembre 2022**



# Rapport de synthèse



-	Allocutions d'ouverture	5
1.	Programme du seminaire	6
2.	Séquence 1 – Cadre d'intervention et impact du changement climatique	7
2.1.	Caractérisation des précipitations, prévisibilité et changement climatique	7
2.2.	Protéger les milieux aquatiques pour se protéger	7
2.3.	Les acteurs de la bonne gestion d'un cours d'eau	8
2.4.	Echanges entre les intervenants et l'assistance	10
2.5.	Synthèse de la séquence 1	13
3.	Séquence 2 – Un aménagement du territoire qui intègre pleinement les enjeux du grand cycle de l'eau	14
3.1.	La compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)	14
3.2.	Prise en compte du risque inondation et aménagement du territoire : PPRN et PAC inondation	15
3.3.	Témoignages d'élus de l'Aude sur le bassin du SMARR soumis à des pluies intenses	16
3.4.	Echanges entre les intervenants et l'assistance	17
3.5.	Synthèse de la séquence 2	18
4.	Séquence 3 – Vers un plan pluriannuel d'entretien et d'aménagement des cours d'eau	19
4.1.	Entretien des cours d'eau en Guadeloupe	19
4.2.	Retour d'expérience sur le génie végétal en Guadeloupe : Projet PROTEGER	20
4.3.	Echanges entre les intervenants et l'assistance	20
5.	Clôture	22
6.	Points à retenir	23



*Le présent séminaire a pour objectif de favoriser une compréhension partagée des enjeux liant les milieux aquatiques et la prévention des inondations.*

*Cet évènement permet de rassembler les élus, techniciens des communes et des intercommunalités, agents de l'Etat. Sont également présents, les principaux acteurs de l'eau et des milieux aquatiques tels que, l'Office de l'Eau Guadeloupe et l'Office National des Forêts.*

*Ce séminaire est réalisé dans la continuité et la complémentarité du séminaire préventions des inondations et risques littoraux organisé en novembre 2021 et dans un contexte où le rôle des Comités de l'Eau et de la Biodiversité s'est vu renforcé en matière de participation à la mise en œuvre de la politique de prévention des inondations.*

*Il fait suite aussi aux importants évènements météorologiques survenus en 2022 (avril, septembre, novembre) et à leurs conséquences. Ces dernières ont mis en évidence l'importance de la prévention des inondations sur le territoire de la Guadeloupe, particulièrement vulnérable aux changements climatiques.*

*Ainsi, trois tables rondes sont organisées mobilisant huit intervenants pour partager leurs connaissances et répondre aux interrogations des participants.*

*L'ensemble des supports est disponible sur le site internet de la Déal Guadeloupe : <https://www.quadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/seminaire-sur-les-milieux-aquatiques-et-la-a4109.html>*





- MADAME SYLVIE GUSTAVE DIT DUFLO, PRÉSIDENTE DU CA DE L'OFB, DU CEB ET VICE-PRÉSIDENTE DE LA RÉGION GUADELOUPE

La tempête Fiona, qualifiée de « petite tempête », a généré de nombreuses crues ayant eues pour conséquences des dégâts que nous n'aurions pu imaginer. Les Communautés d'agglomérations ont la possibilité de se saisir de la compétence GEMAPI depuis 2017.

*« Nous élus, agents des collectivités, nous devons nous saisir de cette compétence GEMAPI et mettre en place un plan d'action à l'échelon de chaque communes et inter-communalités ».*

Il est nécessaire de mettre en place l'ingénierie au développement des différents PAPI sur le territoire.

Des solutions de financement existent pour la mise en œuvre des PAPI : la Région Guadeloupe peut venir en appui pour financer les travaux, les CEB interviennent dans la Labélisation des PAPI pour un montant inférieur à 20 millions d'euros ; le Fonds Barnier.

Le plan Eau DOM doit également être élargi au Grand cycle de l'eau.

*« Les élus doivent faire preuve d'une mobilisation sans faille pour la prévention des inondations ».*

- MONSIEUR MAURICE TUBUL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE GUADELOUPE

La préfecture a effectué de nombreux déplacements dans les communes sinistrées par la tempête Fiona. Le constat a été fait que les populations résidant en zones inondables sont souvent les populations les plus fragiles.

*« Peut-on encore nier les compétences, où qu'elles soient ? Cette question des risques aquatiques, ce n'est pas une question d'argent mais de volonté de prise en charge réelle de la compétence ».*

Il est nécessaire de communiquer clairement sur les objectifs poursuivis et la manière de les mettre en œuvre : manque de connaissance sur la nature de la compétence, qui l'exerce, dans quelle mesure, besoin de former les collaborateurs...

En outre, des liens beaucoup plus forts doivent être tissés entre l'Etat (préfecture, sous-préfecture) et les collectivités pour répondre à cette question : *« Comment protéger notre population ? »*

# 1.

## 1. PROGRAMME DU SEMINAIRE

### 8h – Accueil

#### 8h30 – Allocutions d'ouverture : Conseil Régional et Préfecture

#### 9h00 Table ronde 1 : Cadre d'intervention et impact du changement climatique

- Caractérisation des précipitations, prévisibilité et changement climatique

Thierry Jimonet – Météo-France – thierry.jimonet@meteo.fr

- Écosystèmes inondables, définition, fonctions et enjeux

Dr Jan Mari Flower – Fleur de Carbone – fleurdecarbone@gmail.com

- Les acteurs de la bonne gestion d'un cours d'eau, qui peut intervenir et comment ?

Aude Comte - DEAL de Guadeloupe – aude.comte@developpement-durable.gouv.fr

9h45 – 50 min questions / réponses puis 10 min de pause

#### 10h45 Table ronde 2 : Un aménagement du territoire qui intègre pleinement les enjeux du grand cycle de l'eau

- La compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Celine Laperrousaz – DEAL de Guadeloupe – celine.laperrousaz@developpement-durable.gouv.fr

- Prise en compte du risque inondation et aménagement du territoire : PPRN et PAC Inondation

Sylvain Pons – DEAL de Guadeloupe- sylvain.pons@developpement-durable.gouv.fr

- Témoignages d'élus de l'Aude sur le bassin du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières de l'AUDE (SMARR) soumis à des pluies intenses – Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI)

- Pour les PAPI et leur fonctionnement : maud.laurin@cepri.net
- Pour les aspects plus généraux de gouvernance et prévention des inondations : nicolas.camphuis@cepri.net

11h20 – 50 min questions / réponses

12h15 – Pause déjeuner autour d'un buffet convivial

#### 14h00 Vers un plan pluriannuel d'entretien et d'aménagement des cours d'eau

- Entretien des cours d'eau en Guadeloupe

Gabriel Taffard & Matthieu Fellman – ONF de Guadeloupe - matthieu.fellmann@onf.fr

- Retour d'expérience sur le génie végétal en Guadeloupe : Projet PROTEGER

Marie Robert – Parc National de Guadeloupe - marie.robert@guadeloupe-parcnational.fr

14h30 - 30 minutes question/réponses

### 15h20 – Clôture

Animation du séminaire : Linda Docan et Mélodie Fortier, ESPELIA

# 2.

## 2. SEQUENCE 1 – CADRE D'INTERVENTION ET IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

### 2.1. Caractérisation des précipitations, prévisibilité et changement climatique

- HISTORIQUE PLUVIOMETRIQUE, FOCUS PLUVIOMETRIQUE 2021 ET PERSPECTIVES / CHANGEMENTS CLIMATIQUES - **THIERRY JIMONET – RESPONSABLE DU CENTRE METEOROLOGIQUE DE GUADELOUPE - METEO FRANCE**

Monsieur JIMONET retrace l'historique des précipitations sur les cinquante dernières années dans la Caraïbe pour poser ce constat : il n'existe pas de tendance significative sur l'évolution des précipitations, moyennes ou extrêmes.

Plus récemment, au cours de l'évènement FIONA, les valeurs pluviométriques constatées constituent des valeurs exceptionnelles. Le lien avec le Changement Climatique reste encore à démontrer.

« Le changement climatique : quelles prévisions pour les précipitations ? »

Le recours aux outils issus du partenariat mis en place pour le projet C3AF de 2016, et l'utilisation du modèle météo France Arpège Climat a permis d'aboutir à des projections en fonction des saisons présentes sur l'arc antillais.

Les projections relatives à la saison humide permettent d'établir que le nombre d'évènements à très fortes pluies diminuera. Un assèchement est à prévoir pour la période 2031-2055 avec une augmentation de la fréquence et de la durée des épisodes. L'intensité annuelle diminuerait de manière significative et représenterait une baisse de 10 à 25% des précipitations sur la Guadeloupe (valeur moyenne archipel).

Les projections relatives à la saison sèche quant à elles permettent de prévoir des vagues de chaleurs et des épisodes secs plus fréquents, s'accompagnant d'une baisse des précipitations.

L'activité cyclonique s'accompagnera toutefois d'une augmentation des précipitations associées.

**D'ici 2050, un assèchement global est à prévoir sur les Antilles en particulier lors de la saison humide. Malgré la diminution du nombre de tempêtes, les fortes précipitations se feront plus intenses notamment via l'activité cyclonique.**

### 2.2. Protéger les milieux aquatiques pour se protéger

- ECOSYSTEMES INONDABLES ; DEFINITION D'UNE ZONE INONDABLE, QUELLE SONT LEURS FONCTIONS ET LES ENJEUX POUR GERER LES ALEAS ? – **DR JAN MARI FLOWER – ECOLOGUE – FLEUR DE CARBONE**

Le docteur FLOWER rappelle la définition des zones humides (ZH) : Secteurs soumis à l'influence prépondérante, permanente ou temporaire d'une nappe affleurante salée, saumâtre ou d'eau douce : très vaste. Les Zones Humides peuvent être côtières, à l'intérieur des côtes, à haute ou basse altitude et à toutes les latitudes. Il parle alors d'écosystème inondable au regard de leur positionnement comme exutoire des écoulements et en raison de leur rôle pour protéger des inondations.

# 2.

La Guadeloupe (les Antilles de manière générale) est un point chaud de biodiversité. Le pourcentage des écosystèmes détruits ou altérés est pourtant supérieur à 60%.

Les ZH ou écosystèmes inondables servent de réserves hydriques. Ces sont des niches écologiques où s'établissent une grande variété d'espèces. Ces zones regorgent d'espèces qui servent de « bioindicateurs » aux scientifiques.

Elles sont cependant menacées car elles sont souvent remblayées ou drainées.

Des solutions existent pour les préserver : contrôler l'aménagement sur les bassins versants, éviter l'imperméabilisation des sols, protéger les ZH dans les documents d'aménagement, préserver les lits majeurs, sensibiliser la population.

**Les zones humides sont une assurance-vie, les conséquences de leur destruction dépassent de 50 fois le coût qu'il aurait fallu mobiliser pour les préserver.**

**« Plus tôt on l'intègre, plus tôt on apprendra dans la sagesse ce qu'on ne veut pas apprendre dans la douleur ».**

## 2.3. Les acteurs de la bonne gestion d'un cours d'eau

- REPARTITION DES ROLES ENTRE ACTEURS ET DEFINITION D'UN COURS D'EAU ; LA NECESSAIRE CONCERTATION POUR DEFINIR UNE VISION PARTAGEE DE L'AMENAGEMENT A MOYEN ET LONG TERMES – **AUDE COMTE – CHARGÉE DE MISSION « APPUI A LA GESTION DE CRISE », CHEFFE DU POLE EAU ET MILIEUX AQUATIQUES PAR INTERIM - DEAL/ R,**

Madame COMTE structure son intervention en deux parties.

**Qu'est-ce qu'un cours d'eau, une ravine et le domaine public fluvial ?**

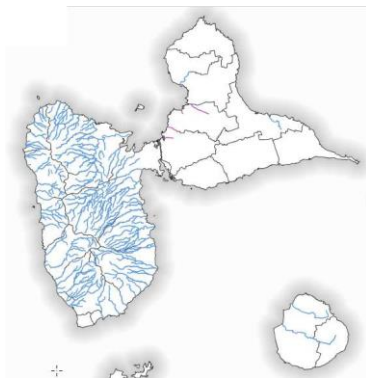


Figure 1 : Carte du domaine public fluvial de la Guadeloupe

Le domaine public fluvial est défini par le code général de la propriété des personnes publiques. Ainsi, il est composé des cours d'eau (alors appelés cours d'eau domaniaux) et des lacs naturels. En outre-mer, le domaine public fluvial est particulièrement étendu. Ainsi, 95% du domaine public

fluvial, en l'espèce les cours d'eau, sont répartis sur la Basse-Terre, entre la CANBT et la CAGSC.

Les limites des cours d'eau domaniaux sont énoncées par ce même code et correspondent au lit mineur du cours d'eau (rive la plus basse limitant la propriété de l'Etat). L'Etat est donc responsable de l'entretien des lits mineurs sur le domaine public fluvial.

Les cours d'eau sont définis dans le code de l'environnement. Ainsi, pour être qualifié de cours d'eau, 3 caractéristiques cumulatives doivent être remplies :

- Existence d'un lit naturel à l'origine ;
- Alimentation par une source ;
- Présence d'un débit suffisant la majeure partie de l'année.

Un arrêté préfectoral en date de 2008 est venu définir le domaine public fluvial de l'Etat en Guadeloupe.



# 2.

Le réseau hydrographique de Guadeloupe est également constitué de ravines, présentes majoritairement en Grande-Terre. Ce ne sont pas des cours d'eau. Ne faisant pas partie du domaine public fluvial, elles peuvent faire partie du domaine privé de l'Etat ou peuvent être la propriété de quiconque en a acquis le droit foncier sur le cadastre. Elles peuvent présenter aussi des enjeux de continuité écologique, et de gestion des milieux aquatiques.

## **Qui sont les acteurs d'un projet sur un cours d'eau ?**

Réaliser des opérations sur un cours d'eau n'est jamais sans conséquence sur les milieux. Toute intervention est strictement réglementée par la loi sur l'eau, qui différencie par ailleurs deux types d'interventions :

- Les opérations d'entretien courant, qui ne nécessitent pas d'autorisation préalable ;
- Les travaux d'aménagement qui sont soumis à autorisation préalable par le service ressources naturelles de la DEAL. En général, il faut compter entre 2 et 9 mois de délai entre le dépôt de la demande (dossier Loi sur l'eau) et la délivrance de l'autorisation, selon la nature des travaux.

Les travaux d'urgence sont possibles sans autorisation préalable mais seulement en cas de danger grave. Le code de l'environnement encadre cependant très strictement cette possibilité : courrier d'information à la préfecture, compte-rendu de fin d'intervention à la préfecture, respect de la continuité écologique...

Le maire est compétent en vertu de ses pouvoirs de police administrative, en cas d'atteinte à l'environnement et à la sécurité des personnes. Il est un acteur clé notamment en cas de travaux d'urgence.

A noter que si la compétence a été transférée, la commune n'est plus responsable des cours d'eau présents sur son territoire. Seul l'entité Gémapienne devient compétente pour intervenir. Ainsi, depuis 2018, ce sont les EPCI à fiscalité propre ou contributive qui sont missionnés de l'entretien et de l'aménagement des cours d'eau.

Les projets d'interventions sur les ravines sont encadrés d'une part par l'article 640 du code civil, qui dispose en substance qu'une obligation d'entretien pèse sur le propriétaire (en l'occurrence l'Etat pour les ravines non cadastrées ou bien le propriétaire privé pour les ravines cadastrées), et d'autre part par la Police de l'urbanisme en ce qui concerne le contrôle des aménagements (comme l'interdiction des remblais en zone inondable par exemple).

D'autres acteurs peuvent également avoir un rôle à jouer, à savoir toute personne physique ou morale porteuse d'un projet sur un cours d'eau.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des cours d'eau, prévenir les inondations et protéger les milieux aquatiques, 2 approches réglementaires et 3 acteurs principaux sont identifiés :

**Du point de vue de la réglementation :**

- La Loi sur l'eau est applicable à tous les aménagements portant sur les cours d'eau ;
- L'entretien courant de ces derniers ou les interventions sur les ravines ne nécessitent pas de procédure au titre de la Loi sur l'eau ;
- Les travaux d'urgence sont possibles, la procédure est décrite dans l'article R214-44 du Code de l'environnement.

**Du point de vue des acteurs :**

- L'Etat, en tant que propriétaire du cours d'eau, est responsable de l'entretien courant du lit mineur de ce dernier ;
- Le Maire, en vertu de son pouvoir de police, est compétent pour ordonner des travaux d'urgence ;
- La collectivité compétente en GEMAPI est maître d'ouvrage pour les opérations d'entretien et d'aménagement sur les cours d'eau qui permettent de prévenir des inondations et/ou de participer au maintien/restauration du bon état des milieux aquatiques. Le maître d'ouvrage mène des opérations d'entretien en cas de défaillance du/des propriétaires.

## 2.4. Echanges entre les intervenants et l'assistance

- **Monsieur PORLON, élu de la CANGT** : *En Guadeloupe beaucoup de cours d'eau sont du domaine de l'Etat, or les élus se rendent compte que rien n'avait été fait avant le transfert de la compétence GEMAPI. Est-ce qu'il n'y a pas un déficit au départ ? Sur l'hexagone, les cours d'eau sont aménagés par exemple ?*
  - **Réponse de Aude COMTE** : *Il n'y a pas de retard à rattraper. La GEMAPI était une compétence facultative, toute collectivité pouvait s'en emparer. Depuis 2018 elle est obligatoirement prise par les EPCI. L'enjeu porte sur un changement de paradigme dans la gestion d'un cours d'eau. Il ne s'agit plus d'une gestion à l'échelle de la parcelle aménagée mais bien du bassin versant du cours d'eau.*
  - **Complément du Dr FLOWER** : *Tout dépend du référentiel dans lequel nous nous situons. Il s'agit de savoir s'il sera possible de faire des aménagements avec beaucoup d'énergie ou s'il faudra apprendre à faire avec de moins en moins d'énergie. Les plantes jouent le rôle de « pompes à eau ». Un hectare de zone humide est capable de transformer entre 150 et 300 tonnes d'eau par an en permettant le passage de l'état liquide à l'état gazeux de l'eau. Cette eau, passée l'état de vapeur, ne peut plus causer d'inondations. Il n'y a que la végétation qui peut permettre ce phénomène. En éliminant la végétation le long des cours d'eau et surtout sur le bassin versant, nous nous tirons une balle dans le pied en augmentant les risques liés au phénomène de ruissellement. Evidemment 20, 30, 50 ans vont être nécessaires pour opérer ce changement de paradigme et pour que la végétation réintroduite joue pleinement ce rôle. Il faut en revanche s'y prendre le plus tôt possible pour anticiper les phénomènes comme Fiona qui vont se multiplier d'ici 2050.*

# 2.

- **Linda DOCAN, Animatrice** : Docteur Flower, vous avez mis en évidence les services rendus par ces écosystèmes que sont les zones humides. Comment le décideur public peut-il agir face à l'augmentation des précipitations, même si les épisodes de sécheresse seront plus fréquents ?
  - **Réponse de M. JIMONET** : Nous allons vers des épisodes de sécheresse plus fréquents mais des précipitations plus intenses notamment en période cyclonique. Il est nécessaire de se préparer.
  - **Réponse du Dr FLOWER** : Les zones humides ont un rôle de régulation du cycle de l'eau, elles permettent de gérer les précipitations par le phénomène de rétention, infiltration notamment. Les zones humides sont une assurance contre les sécheresses et les inondations. Concrètement, la végétalisation avec des arbres en plus de plantes herbacées, et le changement du système agricole pour un système agroforestier, sont des outils dans les mains du décideur public. Il faut s'y prendre le plus vite possible pour opérer ces changements.
- **Monsieur Hervé DIB, Chef du pôle aménagement et gestion du territoire, DEAL Guadeloupe** : « On ne protège que ce qu'on aime » Si on détruit les zones humides, la mangrove, les forêts d'arrière-mangrove, c'est qu'on ne l'aime pas, on estime que cela amène des moustiques, c'est sale, que cela ne nécessite à rien ; d'où l'expression on assainit la mangrove. Si nous souhaitons nous protéger, il faut commencer par aimer les milieux qui nous entourent.
- **Linda DOCAN** : Concrètement au niveau de la DEAL recevez-vous des demandes d'entretien de la part des riverains propriétaires ?
  - **Réponse de Céline LAPPEROUSSAZ, DEAL Guadeloupe** : Les demandes reçues portent généralement pour l'enlèvement d'embâcles.
- **Madame FAVORINUS, élue au développement durable, Ville de Baie-Mahault** : Avant 2018 (GEMAPI) n'importe quelle collectivité pouvait faire alors pourquoi l'Etat n'a pas fait ? Est-ce que le riverain est au courant des procédures à suivre ? Existe-il un problème d'information ? En tant qu'élus nous ne savons pas tout, mais nous ne sommes pas les seuls à avoir été défaillants.
  - **Catherine PERRAIS, Directrice adjointe à la DEAL** : Il faut comprendre le rôle de l'Etat en tant que propriétaire. Il faut également une réflexion globale à l'échelle des bassins versants. Le rôle de l'Etat c'est d'assurer un libre écoulement dans le lit mineur. L'Etat ne peut tenir un programme de mise en place de digues. Avec l'appui de l'ONF, la programmation des entretiens des cours d'eau essaye de répondre aux observations des communes et des riverains.
  - **Aude COMTE** : Il faut bien faire la distinction entre l'entretien courant à la charge du propriétaire (fait depuis plusieurs années, indépendamment de la GEMAPI) et les opérations d'aménagement dans les cours d'eau qui sont depuis 2018 du ressort des EPCI.
- **Monsieur PORLON** : en précision de sa première intervention : A partir de 1982, les collectivités de Guadeloupe (communes et département) ont eu une compétence au titre de la décentralisation « Toutes les communes se sont établies en aval des cours d'eau ou des rivières sauf Saint-Claude. Structurellement, avant 1982, il fallait bien faire quelque chose. »
- **Monsieur Fabert MICHELY, élu de Cap Excellence, Président de la commission grand et petit cycle de l'eau** : Même après 1982, la Région a pris en charge la gestion des ravines pour le compte des communes. Le drame de 2011 a invité à revoir la manière d'agir d'où la mise en place d'une concertation avec les six communes des Grands Fonds pour mieux gérer les inondations. Il faut utiliser toutes les ressources de tous les acteurs pour expliquer à la population les conséquences de plusieurs décennies de carence dont nous sommes tous solidairement responsables.
  - **Réponse de Maurice TUBUL Secrétaire général de la Préfecture** : S'il existe un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) c'est qu'il y a quelque chose à protéger. S'il y a quelque chose

à protéger, en particulier des vies humaines : « Comment se fait-il qu'on ait laissé s'implanter des habitations sur des zones inondables ? ». Le plan d'occupation des sols (POS) - aujourd'hui plan local d'urbanisme (PLU) - est de la compétence de la commune, et doit intégrer les principes de prévention des risques, les permis de construire sont également délivrés par les communes sur la base d'une instruction d'agents de l'État mis à disposition des communes qui ne disposaient pas de la formation à l'époque.

- **Complément de Catherine PERRAIS** : Ce sont bien les communes qui ont la compétence pour accorder les permis de construire sur la base de leur document d'urbanisme (à l'époque POS aujourd'hui PLU). Même si, à une époque, les communes, qui ne disposaient pas de moyens techniques pour assurer ces instructions, pouvaient s'appuyer sur des instructeurs de la DDE mis à leur disposition, l'instruction était en tout état de cause être conforme au POS.
- **Complément de Madame Gustave Dit Duflo Présidente du CEB** : Il faut arrêter de regarder dans le rétroviseur. Il existe encore des permis de construire délivrés malgré le PPRN. Il existe un vrai problème d'électoratisme. Essayons de construire avec les outils que nous avons et écoutons la population qui attend de nous que nous avançons.
- **Sophie KANOR, Cheffe de service protection du littoral et des rivières, Région Guadeloupe** : La Région s'est inscrite dans des opérations de curage des ravines et des cours d'eau, de lutte contre les cours d'eau, énormément de riverains nous sollicitent. La région cherche à s'inscrire de plus en plus dans les actions de génie végétale notamment via le d projet PROTEGER du Parc National de Guadeloupe. Pour le moment, les actions de la Région entrant dans le champ de la GEMAPI ne sont pas plus conduites par la Région. L'accompagnement financier est aussi en cours d'arbitrage pour mieux accompagner la mise en œuvre de la GEMAPI.
- **Madame GRANDISSON, Commune de Sainte-Anne, élue chargée développement durable, CARL** : « Nous allons vers une alternance de sécheresse et d'inondations. La GEMAPI est une opportunité ; Dans les collectivités, la question financière est un problème majeur. Les collectivités aimeraient se saisir rapidement de la GEMAPI. La population de la Grande-Terre est également inquiète : zone inondable à Sainte-Anne (Dupré). Ce type de plan est indispensable aux yeux des élus mais ces derniers aimeraient connaître l'organisation à suivre pour prendre la compétence GEMAPI et se saisir des financements à ce niveau ».
  - La réponse sera apportée lors de la séquence n°2.
- **Madame BOUDOU FAUTRAY, Cheffe de service au pôle aménagement et développement durables, Ville des Abymes, Pôle juridique** : Les Collectivités doivent faire face à d'autres problématiques liées aux inondations. Sur le fondement de l'article L.121-2 du Code de l'urbanisme, les CT ont le porter à connaissance : au titre du PPRN les parcelles étaient constructibles et via le PAC ces mêmes parcelles deviennent inconstructibles Des permis de construire ont été livrés sur des parcelles aujourd'hui inondables. Comment l'expliquer à la population ? Est-ce que la question de l'accompagnement s'est posée lors de ces PAC ? On ne peut pas avancer au détriment de ces personnes qui subissent les mutations de l'aménagement du territoire. Comment limiter le risque juridique pour la collectivité ?
  - La réponse sera apportée lors de la séquence n°2.

Le Dr FLOWER invite à garder trois questions en tête à la fin de la journée : « Indépendamment de ce qui a été fait ou non par le passé, combien de personnes, constructions, opérateurs économiques vivent en zone inondable ? Est-ce que ces personnes peuvent rester là où elles sont ? Si oui, à quelles conditions ? Si non, quelles solutions de relogement, de reconversion d'activité économique ? »

# 2.

## 2.5. Synthèse de la séquence 1

### Idées phares :

- D'ici 2050, un assèchement global est à prévoir sur les Antilles, aussi bien en saison humide qu'en saison sèche. Malgré la raréfaction des épisodes, les fortes précipitations se feront plus intenses (intervention 1)
- Le changement de paradigme dans la gestion des cours d'eau et des risques qui en découlent est indispensable pour une vision globale de la préservation du territoire (intervention 2)
- Les élus attendent une clarification de la répartition des rôles entre les acteurs et attendent que ce soit communiqué auprès de la population (intervention 3 et échanges)

### Mots clés :

- Prévention, planification, pédagogie, synergie ;
- Végétalisation, lutte contre l'imperméabilisation des sols, aménagement du territoire.

# 3.

## 3. SEQUENCE 2 – UN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE QUI INTEGRE PLEINEMENT LES ENJEUX DU GRAND CYCLE DE L'EAU

### 3.1. La compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

- PARTAGER LA COMPREHENSION DE LA COMPETENCE GEMAPI ET LES MECANISMES DE FINANCEMENT PAPI; COMPRENDRE COMMENT ASSURER LA PRISE DE COMPETENCE ; COMPRENDRE L'URGENCE D'INITIER LA DEMARCHE AU REGARD DU CALENDRIER ET DES ENJEUX ; RESPONSABILITE DU GEMAPIEN / OUVRAGES PROTECTION INONDATIONS ; PARTAGER SUR LES AVANCEES EN PARALLELE DES EPCI; SECURISER LES ENJEUX ET LES PERSONNES EN ZONE INONDABLES – **CELINE LAPPEROUSSAZ – CHEFFE D'UNITE INONDATIONS ET OUVRAGES HYDRAULIQUES - DEAL/RN**

Madame LAPERROUSAZ revient sur l'origine de la compétence GEMAPI, qui est le fruit de décennies d'aménagement de cours d'eau par de nombreux acteurs, ce de façon facultative qui avaient une vision obsolète de la gestion du cours d'eau en mode « tout tuyau ».

Le retour d'expérience met en évidence d'importantes conséquences. Les inondations à l'aval ont en effet été aggravées, les milieux aquatiques ont été gravement endommagés, de nombreux ouvrages ont été mal gérés et représentent aujourd'hui un risque.

La prise de compétence GEMAPI permet de penser une gestion différente des rivières, de les percevoir comme un tout et non comme un tuyau. Le GEMAPIEN devient l'acteur clé de la prévention des inondations. Il détermine les zones à enjeux et les protège en mettant en œuvre les ouvrages nécessaires. Le Gémapien intègre le territoire à l'échelle du bassin versant pour une organisation unifiée.

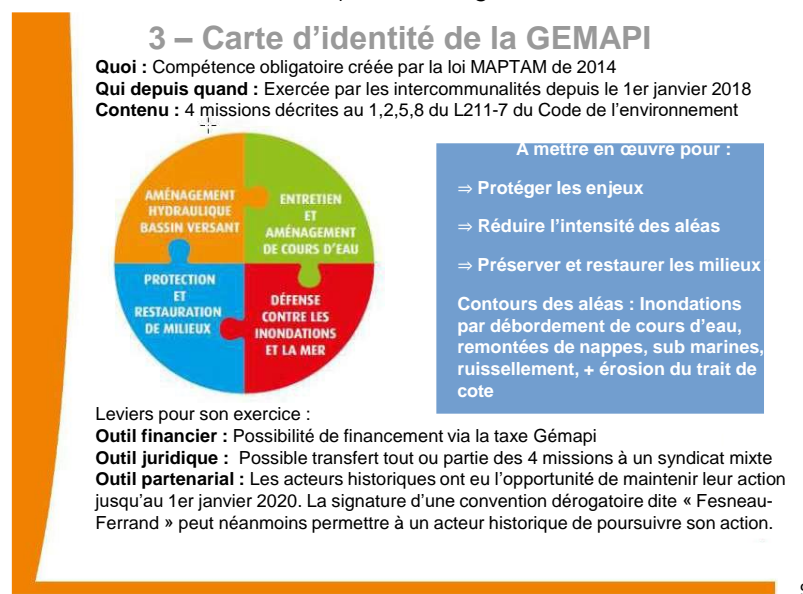


Figure 2 : Carte d'identité de la GEMAPI

# 3.

« Ce n'est pas la rivière qui sort de son lit, c'est bien nous qui sommes en son sein ».

**Le GEMAPIEN est un acteur clé dans la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. Il intervient aux côtés d'autres acteurs œuvrant dans la politique de prévention reposant sur plusieurs piliers : Surveillance-prévention, Connaissance de l'aléa, Information-sensibilisation, maîtrise de l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité, réduction de l'aléa – Protection. Le Gémapien doit déterminer sa stratégie GEMAPI.**

## 3.2. Prise en compte du risque inondation et aménagement du territoire : PPRN et PAC inondation

- INFORMATION ET OBLIGATION CADRE / RISQUE PGRI/PPRN/PAC INONDATION ; QU'EST-CE QU'UN PAC, QUELLES SONT LES MODIFICATIONS DE L'ALEA INONDATION ? ; INTERDIRE L'AJOUT D'ENJEUX SUPPLEMENTAIRES EN ZONE A RISQUE D'INONDATIONS (SCOT ET PLU) + POLICE DE L'URBANISME – **SYLVAIN PONS – CHEF DE L'UNITE RISQUES NATURELS - DEAL / RED**

Monsieur PONS commence sa présentation par le rappel de quelques définitions clés :

- **L'aléa correspond à un phénomène ici une inondation provenant du débordement d'un cours d'eau avec une occurrence / intensité donnée**
- **L'enjeu correspond à un bien et/ou une personne exposée**
- **Le risque correspond au croisement de l'aléa et des enjeux**

Les grands principes de prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire sont donc :

- D'éviter l'imperméabilisation des sols (éviter aggravation des risques en aval) ;
- De limiter l'implantation des biens et des personnes en zones inondables (écoles, hôpitaux, habitations etc) ;
- D'éviter de construire dans les zones d'expansion des crues.

Pour se faire, le PPR représente une opportunité pour les collectivités qui souhaitent orienter le développement hors des zones à risque. Il permet d'augmenter la connaissance, en délimitant plus précisément les zones exposées à des phénomènes d'inondations. Il peut également proposer voire imposer des diagnostics ou travaux de réduction de vulnérabilité, ainsi que des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Les 32 communes de Guadeloupe disposent d'un PPRN. Chacun ayant été approuvé entre 2003 et 2008, ils sont obsolètes, sauf celui de la Commune de Petit Bourg, révisé en 2019.

La révision des PPRN a été lancée en 2016 en Guadeloupe. Toutefois, seulement 7 révisions, pour les communes du PAPI des Grands Fonds, ont été officiellement lancées pour un délai estimé à 3 ans.

Dans l'attente de l'approbation des révisions des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN), il est indispensable de considérer les nouvelles connaissances actualisées et mises à jour concernant l'aléa inondation. C'est dans ce cadre qu'interviennent les Porter à Connaissance (PAC) inondation dont l'envoi aux communes de Guadeloupe a débuté. L'état transmet ainsi, via ces PAC, la nouvelle connaissance de l'aléa inondation. Cette dernière doit être prise en compte pour les décisions d'urbanisme.







# 3.

1 – Imprévisibilité des épisodes d'inondation. Mise en place d'un groupe de travail au sein de l'AMF pour centraliser les expériences et les solutions (inclus les Outre-Mer).

2 – Le réaménagement urbain doit être concerté et pérenne dans le temps. Nous ne pouvons pas construire les villes comme dans les années 50 mais bien penser un urbanisme résilient. « C'est dans l'acceptation du risque que la solution se trouve ».

3 – Près de la moitié des maisons ont été inondées, destructions de maisons trop endommagées. C'est une épreuve à l'échelle humaine, il faut amorcer un travail de sensibilisation auprès de la population qui ne comprend pas toujours. Les collectivités doivent se munir des PLU et des PPRI pour anticiper au maximum.

## 3.4. Echanges entre les intervenants et l'assistance

- Précisions sur les fonds mobilisables pour la mise en œuvre de la GEMAPI
  - **Céline LAPERROUSAZ** : *Le principal levier est la taxe GEMAPI et le budget général.*
  - **Monsieur PONS** complète sur les PAC, il est nécessaire de prendre les informations disponibles le plus en amont de la décision d'autorisation d'urbanisme.
  - **En complément, Claire MEILLAREC, Chargée de mission GEMAPI de Cap Excellence** : *Il est nécessaire d'informer les populations concernées par ce risque car elles vivent en zone inondable et sont donc des populations vulnérables. Y a-t-il d'autres fonds mobilisables pour les opérations d'aménagement, non éligibles aux fonds Barnier au regard des analyses cout bénéfice défavorable ?*

Il existe :

- Le Fonds verts pour 2023 ;
- Les Prêts à longs termes de la Banque des Territoires.
- **Solène MAYO, Commune de Goyave** : *Souvent, le bassin versant est sur une seule commune et pas sur plusieurs comme c'est le cas en Guadeloupe. La mise en œuvre de la GEMAPI n'est donc pas forcément évidente. Dans un second temps, la régularisation des 50 pas géométriques : les personnes en zones rouges sont soumises aux aléas inondations, cela ne représente pas de menaces graves sur la vie mais une menace sur le quotidien (si ces personnes perdent leur bien). La pratique devrait imposer une relocalisation de ces personnes. Certes le recours aux PAC est possible, mais ce ne sont pas de véritables outils pour mieux appréhender ces situations.*
  - **Réponse de Madame LAPERROUSAZ** : *Dans le cadre du PAPI, et notamment dans le cadre des conditions du financement via le FPRNM, la pertinence socio-économique des travaux d'aménagement et de confortement des ouvrages de protection hydraulique (aménagements hydrauliques et systèmes d'endiguements) et de gestion des écoulements, doit être démontrée. Le cahier des charges national PAPI 3 impose la réalisation d'une Analyse Coût-Bénéfices (ACB) pour les opérations comprises entre 2 et 5 millions d'euros, et une Analyse Multi-Critères (AMC) au-delà de 5 millions d'euros. Pour les opérations d'un montant inférieur à 2 millions d'euros, une justification simple est attendue.*
  - **Réponse de Madame PERRAIS** : *La délocalisation est extrêmement difficile, elle est réservée aux situations de menaces graves et dangers imminents. Un autre outil est à la disposition des collectivités, les Plans communaux de sauvegardes : les mesures de mises à l'abri des populations si l'habitation connaît des dégâts matériels des aides existent également (travaux, remplacement de frigos etc).*

# 3.

- **Monsieur Fabert MICHELY** souligne l'importance du sujet GEMAPI, toutefois se pose la question des financements notamment en matière de gestion des eaux pluviales urbaines dans la configuration du PAPI, actuellement les Fonds Européens ne permettent pas ce financement.
  - **Jérôme BACCI, Chef du département GEPU DECI du SMGEAG** : *Ce n'est pas la GEPU qui apporte une réponse à la question relative au financement. La GEPU n'est pas la réponse à la protection des inondations. Les Financements GEPU constituent une contribution des budgets généraux des collectivités sans taxes et financements associés (outils opérationnel). Il existe un enjeu de la responsabilité des divers acteurs publics et un manque de définition des rôles et des responsabilités. Un effort doit être fourni afin de synthétiser / vulgariser l'ensemble de ces compétences et leur répartition pour simplifier la communication avec la population.*
- **Sophie KANOR, Cheffe de service à la Région Guadeloupe** : *Est-ce que les nouveaux PPRN vont préconiser des travaux au droit des habitations qui permettront aux particuliers de faire des demandes pour souscrire à des fonds Barnier ce même en l'absence de PAPI ?*
  - **Réponse de Sylvain PONS** : *Pour se faire, le PPR devrait imposer des diagnostics et des travaux sur les maisons d'habitation, or aujourd'hui ce n'est pas le cas.*
- **Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, en tant que Présidente du CA de l'OFB** indique que des subventions ont été votées pour les schémas directeurs en eau, en assainissement et en eaux pluviales pour le SMGEAG. Ces schémas permettant de cartographier le territoire et d'avoir des plans d'action par la suite.
- L'UE ne finance pas la gestion des eaux pluviales est-ce que le fonds vert pourrait répondre à cette attente-là ?
  - Question restée en suspens

## 3.5. Synthèse de la séquence 2

### Idées phares :

- Rapprocher l'urbanisme, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. (Intervention 1 et 2)
- Nécessité d'engager une politique concertée et réfléchie face aux risques naturels et améliorer les méthodologies d'intervention, notamment en adoptant le point de vue du citoyen pour qui l'efficacité du service est primordiale. (Intervention 2)
- Simplifier la répartition des compétences et de la responsabilité entre chacun des acteurs pour permettre une meilleure visibilité pour la population. (Échanges)
- Clarifier, auprès des collectivités, les financements à mobiliser.

### Mots clés :

- Réduire l'aléa, protéger les enjeux, résilience
- Concertation, responsabilité, financements, mutualisation des solutions,

# 4.

## 4. SEQUENCE 3 – VERS UN PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DES COURS D'EAU

Ouverture : Intervention de **Jérôme BACCI, chef du département GEPU DECI du SMGEAG**, en complément des échanges initiés à la fin de la séquence 2 :

Trois types de schémas existent : le schéma sur l'eau potable, le schéma assainissement (AC et SPANC) et le schéma directeur sur la gestion des eaux pluviales (SDGEP).

Le SDGEP est un outil qui a pour objectif de recenser les infrastructures urbaines contribuant à la gestion des eaux pluviales. La deuxième semaine de janvier 2023, un COPIL élargi sera organisé pour parler du lancement de cette étude de 2 ans qui permettra de réaliser cet inventaire à l'échelle de la Guadeloupe. L'objectif est également de mutualiser les différents travaux qui ont déjà pu être amorcés.

Un zonage sera également organisé à l'occasion de cette étude. Pour la gestion des eaux pluviales, le zonage pluvial doit avoir pour objectif de déterminer les zones du territoire sur lesquelles l'imperméabilisation des sols doit être limitée. A noter que cette volonté d'agir sur l'urbanisme et l'aménagement est une orientation du SDAGE 2022-2027.

### 4.1. Entretien des cours d'eau en Guadeloupe

- METTRE EN AVANT LE TRAVAIL DE DIAGNOSTIC, DE STRATEGIE, DE PLANIFICATION ET DE COLLABORATION NECES- SAIRES AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE – **GABRIEL TAFFARD – CHARGE DE MISSION RISQUES NATURELS - ONF**  
**GUADELOUPE** VIDEO + DIAPO

Diffusion d'une vidéo réalisée par la DEAL Guadeloupe et l'Office National des Forêts :

En Guadeloupe, la DEAL est chargée de l'entretien des cours d'eau. L'ONF apporte son concours à l'Etat en réalisant le diagnostic des cours d'eau dans le cadre d'une mission d'intérêt général et en réalisant les opérations d'entretien dans le cadre d'un marché de quasi-régie.

**Chiffres clés : 100 jours de mission « diagnostic » pour un montant de 74 000€ ; 105 cours d'eau ont été prospectés, représentant 630 km soit 1/2 du domaine public fluvial depuis 2017 ; 180 embâcles retirés.**

La DEAL et l'ONF travaillent actuellement sur l'élaboration d'un plan de gestion dans le but de définir de façon pluriannuelles les interventions d'entretien à mettre en œuvre.

Le diagnostic de l'ONF intervient en année N, la DEAL dépêche ensuite l'intervention en N+1. Les cours d'eau évoluant, et notamment avec l'épisode Fiona, les prospections de l'année passée ne sont plus d'actualité. L'idée du dispositif est de permettre de la visibilité et de la flexibilité en permettant une planification sur 4 à 5 ans.

En 2023, le budget pour l'entretien des cours d'eau passera à 226 000€. De nouveaux diagnostics commenceront fin janvier, les travaux débuteront dès février-mars.

Beaucoup d'embâcles dans les rivières ont été constatés, les priorités vont ainsi aux zones présentant un fort risque d'aléa inondation.

# 4.

## 4.2. Retour d'expérience sur le génie végétal en Guadeloupe : Projet PROTEGER

- AMENAGEMENT DE LA LEZARDE, RECOMMANDATIONS PHASE 1/2 + FORMATION D'ENTREPRISE POUR INTERVENIR EN GENIE VEGETAL EN GUADELOUPE – **MARIE ROBERT – CHARGÉE DE MISSION MILIEUX AQUATIQUES - PNG**

Madame ROBERT rappelle que la vocation du Parc national de Guadeloupe est la préservation des milieux.

Historiquement, l'aval des cours d'eau en Guadeloupe a fait l'objet d'une artificialisation. Des travaux de protection des biens et des personnes, en particulier sur toute la zone urbanisée de Guadeloupe, ont été effectués : enrochement, bétonnage de lit mineur. En conséquence, les cours d'eau en aval deviennent dysfonctionnels, ne produisent plus les services écosystémiques qu'ils devraient rendre à la population.

Toutefois, le réseau hydrographique est très riche en biodiversité. Le génie végétal a pour objectif de faire évoluer l'aménagement de cours d'eau en s'intégrant parfaitement dans le paysage. « Le but est de faire ce que la nature sait faire par elle-même naturellement » via l'utilisation de végétaux vivants (disposant d'un système racinaire).

Avec les changements globaux majeurs on constate une augmentation de la température. Le génie végétal permet également la baisse de la température de l'eau. La technique coûte globalement moins cher que le génie civil et est moins gourmande en énergie.

- Phase 1 : Commencement du projet en 2015 et lancement de la première étude menée par l'ONF (entre 2017 et 2018) pour déterminer quel type de ripisylve est présent sur le territoire et quelles espèces locales peuvent être utilisées en génie végétal. Douze types sont identifiés, soit quatre-vingts espèces à potentiel utilisables en génie végétal et disposant d'un système racinaire qui a priori permet de retenir les berges.
- Phase 2 : Menée entre 2019 et 2022 : Les espèces sélectionnées dans le cadre de l'étude ont été testées en Ex-situ (sous serre). Il s'agit donc exclusivement d'espèces locales, mais qui ne sont pas toutes des espèces indigènes. Cette phase est réalisée par le PNG en partenariat avec un consortium d'acteurs (des Etablissements Publics d'Etat, des Etablissements Publics de recherches, et Collectivités Territoriales). Sur les quatre-vingts espèces identifiées en phase 1, vingt-quatre sont utilisables (arbres, arbustes et herbacées), et sont présentées sur le site internet du projet.
- Phase 3 : Lancement prévu en 2023 : Transfert de compétences et de connaissances, création de filière.
- Phase 4 : Communication sur l'ensemble de l'axe antillais en vue de sa répliquabilité.

### Quatre objectifs du projet PROTEGER à retenir :

- **Insertion et formation via la création d'un cursus scolaire pour porter l'ingénierie écologique ;**
- **Mise en place de chantiers pilotes (avec la Région) ;**
- **Acquisition et validation des connaissances ;**
- **Devenir le leader des Caraïbes de ce type de technique.**

## 4.3. Echanges entre les intervenants et l'assistance

- Ville de Goyave relative à l'expérimentation du génie végétal sur les cours d'eau : *Si naturellement ces plantes ne s'y sont pas installées, ces espèces pas présentes viennent perturber les cours d'eau ?*

- **Réponse de Marie ROBERT** : Les espèces n'étaient pas présentes au droit du cours d'eau, mais naturellement elles devraient y être. A la Lézarde, les arbres et les arbustes ont été coupés pour planter de la pelouse. Toutes les espèces retenues dans le projet et plantées sont locales voire indigènes et devraient être naturellement présentes à cet endroit précis.
- **Max RANGUN, Directeur Eau de la CARL** : La CARL ne dispose que de ravines et pas de cours d'eau. Deux questions : est-il possible de partager l'outil de suivi GPS de l'ONF ? Est-ce que la CARL pourrait missionner l'ONF pour la prospection des ravines ?
  - Il ne s'agit pas d'un outil SIG, mais d'une application interne à l'ONF.
  - La CARL pourrait être présente le 17 janvier pour la constitution du programme d'entretien des cours d'eau pour 2023.
  - L'ONF pourrait faire ces prospections sur les ravines.
- Pour le Projet PROTEGER, le PNG n'est pas présent sur le territoire de la CARL donc le projet s'arrête au périmètre du parc ?
  - **Réponse de Marie ROBERT** : Initialement, le petit cul de sac marin et les archipels n'étaient pas concernés. Pour la phase 3, l'ensemble du territoire guadeloupéen devrait être concerné.
  - Des espèces testées sont utilisables sur le territoire de la CARL.
  - Un écoulement non permanent n'enlève pas l'intérêt de protéger les berges. Il serait intéressant de venir dresser des inventaires spécifiques sur le territoire de la CARL.
- **Intervention du Dr FLOWER**, qui soulève l'intérêt que pourrait avoir le lancement d'un projet PROTEGER BIS pour recenser les espèces hors ripisylves pour leur adaptation aux autres zones inondables.
- **Parenthèse du Dr FLOWER** : La bonne santé du budget européen et du budget de la France sont dépendants de l'approvisionnement gazier. Le contexte de actuel laisse présager que fin 2022 et jusqu'à 2030 (voire au-delà), tous les moyens prévus il y a 2-3 ans ne seront pas forcément disponibles. Nos actions seront en mode « dégradées ». Il faudra se mettre d'accord collectivement sur les contreparties et en toute connaissance de cause pour autonomiser notre capacité de financement : faudra-t-il par exemple augmenter les impôts ? Il est primordial de garder en tête cette question.

#### Idées phares :

- Des réflexions sont à mener sur les espèces exotiques envahissantes. (Interventions 1 et 2)
- Nécessité d'optimiser les délais d'intervention entre le diagnostic et les travaux sur les cours d'eau présentant dans embâcles, notamment en zone à risque. (Intervention 1)
- Restaurer les milieux à l'aide d'espèces végétales indigènes. (Intervention 2)

#### Mots clés :

- Bio-corridor, restauration, préservation
- Optimisation, co-construction, synergie

# 5.

## 5. CLOTURE

- JEAN MALORY ROUSSEAU – DEAL

Monsieur Rousseau remercie l'ensemble des participants à ce second séminaire porté par la DEAL. Il rappelle l'objectif d'en faire un rendez-vous annuel.

Les présentations de la journée seront communiquées ultérieurement. Chaque interlocuteur est par ailleurs invité à transmettre ses coordonnées afin que les réflexions puissent se poursuivre.

A noter : Le 17 janvier prochain se tient une réunion pour la constitution du programme d'entretien des cours d'eau pour 2023, en co-construction avec les intercommunalités. Les EPCI sont invités à faire remonter leurs besoins en amont de cette réunion afin d'en organiser la préparation.

# 6.

## 6. POINTS A RETENIR

Source : Site de la DEAL Guadeloupe

- Les inondations ne sont pas une fatalité, des outils existent pour protéger les vies humaines et les milieux naturels
- La synergie et la coordination des acteurs dans chacun de leur domaine de compétence respectif sont les principales clés de la réussite de la mise en sécurité de la population contre les inondations et la préservation des milieux aquatiques.
- Des milieux aquatiques respectés et préservés contribuent naturellement à la protection de la population contre les inondations.
- La prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques sont indissociables des politiques d'aménagements/d'urbanisation. Le rapprochement de ces politiques publiques est un enjeu fort pour la Guadeloupe.
- Les orientations d'aménagement du territoire peuvent largement contribuer à la prévention contre les inondations à la source, en évitant d'exposer les populations aux inondations, en diminuant la pression sur les milieux aquatiques, ou encore par la désimperméabilisation des sols et la préservation des milieux naturels...
- Des changements de paradigmes doivent avoir lieu pour favoriser l'émergence d'un territoire résilient que ce soit au niveau de l'aménagement du territoire ou encore au niveau de la gestion des cours d'eau.
- Le Gémapien est un acteur clé de la prévention des inondations et de la préservation des milieux aquatiques. Des actions de protection des enjeux, de réduction de l'intensité de l'aléa ou encore de restauration des milieux peuvent être menées par les EPCI-FP qui ont la charge de mettre en œuvre la GEMAPI depuis le 1er janvier 2018.
- Les Gémapiens doivent élaborer leur stratégie GEMAPI afin d'organiser leur action sur leur territoire et décider de la gouvernance en conséquence. Ils pourront mettre en œuvre les outils les plus adaptés à leur territoire, du simple programme d'action vers des outils de type contrat tel que PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) ou encore des contrats de milieux.
- Les solutions fondées sur la nature et notamment le déploiement du génie végétal en vue de protéger de berges font partie des pistes à développer et à promouvoir en Guadeloupe pour favoriser l'émergence d'une nouvelle vision d'aménagement des cours d'eau. Ces techniques sont déployées dans le cadre du projet PROTEGER par le Parc National et pourront être mises en œuvre, en outre, par les Gémapiens dans le cadre de leur programme pluriannuel d'aménagement par exemple.
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est un outil de connaissance des risques qui accompagne l'aménagement du territoire en évitant l'exposition de nouveaux enjeux à la source.

## ANNEXE 1. GLOSSAIRE

- CAGSC : Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes
- CANBT : Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre
- CARL : Communauté d'agglomération de la Riviera du Levant
- CEB : Comité de l'Eau et de la Biodiversité
- CT : Collectivité Territoriale
- DEAL : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- DECI : Défense extérieure contre l'incendie
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- GEPU : Gestion des eaux pluviales urbaines
- PAC : Porté à connaissance
- PAPI : Programmes d'actions de prévention des inondations
- PLU : Plan local d'urbanisme
- PPRN : Plan de prévention des risques naturels
- ONF : Office National des Forêts
- PNG : Parc national de Guadeloupe
- SIG : Système d'information géographique
- SMGEAG : Syndicat mixte de la gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe
- ZH : Zones humides



## ANNEXE 2. LISTE DES PARTICIPANTS

NOM Prénom	Type	Structure	Poste
<b>GALBAS Patricia</b>	EPCI	CANBT	DGS par interim
<b>DESPOIS Nadia</b>	EPCI	CANBT	Agent
<b>RANGUN Max</b>	EPCI	CARL	Agent
<b>MIRRE Doris</b>	EPCI	CANGT	Agent
<b>PORLON Pierre</b>	EPCI	CANGT	Elu
<b>ESPAIGNETBATA Odyle</b>	EPCI	CAPEX	Directrice générale adjointe
<b>BELENUS Mr</b>	EPCI	CAPEX	étudiant alternant
<b>MEILLAREC Claire</b>	EPCI	CAPEX	Chargée de Mission Protection contre les Inondations & Gestion des Eaux Pluviales
<b>MICHELY Fabert</b>	EPCI	CAPEX	Président de la commission Grand et Petit Cycle de l'eau
<b>BASTARAUD Géraldine</b>	EPCI	CCMG	Elue référente GEMAPI
<b>LEGRAS Johann</b>	EPCI	CCMG	Ingénieur Eau, assainissement et GEMAPI
<b>BLANC Charlotte</b>	EPCI	CCMG	Doctorante en droit de l'environnement
<b>FAVORINUS Jacqueline</b>	Commune	Baie-Mahault	Elue au développement durable
<b>DANICAN Jean-Philippe</b>	Commune	Capesterre Eau Belle-	Chef de service Police Municipale
<b>DE LA CROIX Patrice</b>	Commune	Capesterre Eau Belle-	instructeur ADS
<b>DOGNON Camille</b>	Commune	Capesterre Eau Belle-	Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire
<b>HODGES Ghulaine</b>	Commune	Capesterre Eau Belle-	DST
<b>LUDE Alain</b>	Commune	Gourbeyre	Directeur de Cabinet
<b>MILISAVLJEVIC Patrick</b>	Commune	Gourbeyre	Chef de service ingénierie études et travaux
<b>EMMANUEL Felix</b>	Commune	Goyave	Elu
<b>MAYO Solène</b>	Commune	Goyave	Pôle aménagement, urbanisme, environnement, services techniques
<b>FRANQUIN Leyla</b>	Commune	Le Gosier	Responsable application droit des sols

NOM Prénom	Type	Structure	Poste
YEPONDE Franceline	Commune	Le Lamentin	Elue déléguée à la sécurité civile
LABRADOR Corinne	Commune	Le Moule	Responsable du service gestion et prévention des risques
LUBIN Magali	Commune	Le Moule	Directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
FRENET Raïssa	Commune	Les Abymes	Service Surveillance du Territoire
PAMPHILE Lucile	Commune	Les Abymes	Chef de service Foncier et Patrimoine
BOUDHOU Cindy	Commune	Les Abymes	Adjoint administratif territorial
SURDIN William	Commune	Les Abymes	Conseiller municipal
BONOT Virginie	Commune	Petit-Bourg	Directive Adjointe des Projets
MOCKA Sandy	Commune	Petit-Bourg	Directeur des infrastructures, réseaux et patrimoine
ADELISE Nelly	Commune	Petit-Canal	DGS
GABON Eric	Commune	Pointe Noire	Assistant de prévention
SALOMON Marie-Hélène	Commune	Pointe-à-Pitre	Adjoint au maire de la ville de PAP
VOUEMBA Libert	Commune	Port-Louis	Service urbanisme
CONDON Florent	Commune	Sainte-Anne	Directeur de l'urbanisme
GRANDISSON Mariane	Commune	Sainte-Anne	Elue déléguée au développement durable
LATCHOUMANIN Eric	Commune	Sainte-Anne	Conseiller de la commission de l'environnement, du cadre de vie et des cycles de l'eau
BALLOUARD Morgane	Commune	Terre-de-Haut / Terre-de-Bas	Cheffe de projet Petites villes de demain
SILAS Judith	Commune	Pointe Noire	
ASTASIE Marie-Eve	Commune	Trois Rivières	Adjoint Administratif
EXANTUS Rony	Commune	Trois Rivières	DGS
GUSTAVE DIT DUFLO Sylvie	<b>CR</b>	<b>CR, CEB</b>	<b>Présidente CEB</b>
KANOR Sophie	CR	CR	Responsable du service de Protection du Littoral et des Rivières
BACCI Jérôme	SMGEAG	SMGEAG	Chef du département gestion des eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie
DUPRIEZ Nathalie	MISEN	DEAL	Cheffe de projet littoral et fédération des acteurs de l'environnement
N'GUYEN VAN-KY Aldric	MISEN	DEAL	Chef de projet multimédia / communication
PERRAIS Catherine	<b>MISEN</b>	<b>DEAL</b>	<b>Directrice adjointe</b>

NOM Prénom	Type	Structure	Poste
DE COURTEMANCHE Maryline	MISEN	DEAL/PACT	Cheffe de l'unité planification et aménagement
DIB Hervé	MISEN	DEAL/PACT	Chef du pôle aménagement et gestion des territoires
MEFTAH Samisa	MISEN	DEAL/PACT	Chef du pôle affaires juridique et urbanisme
FELICITE Marc	MISEN	DEAL/PACT	DEAL Guadeloupe/PACT/AGT/PUA
NAGERA Marcel	MISEN	DEAL/PACT	PACT Responsable unité police de l'urbanisme
PONS Sylvain	<b>MISEN</b>	<b>DEAL/RED</b>	<b>Chef de l'unité Risques Naturels</b>
LECOMTE Thierry	MISEN	DEAL/RED	Chef de service Risques Energie et Déchets
COMTE Aude	<b>MISEN</b>	<b>DEAL/RN</b>	<b>Chef de pôle eau et milieux aquatiques au 1er janvier 2022</b>
DELHAISE Cyril	<b>MISEN</b>	<b>DEAL/RN</b>	Chef de pôle Prospective
DRAGIN Marius	<b>MISEN</b>	<b>DEAL/RN</b>	<b>unité politique de l'eau</b>
DUDKOWIAK Simon	<b>MISEN</b>	<b>DEAL/RN</b>	<b>Stagiaire</b>
LAPERROUSAZ Celine	<b>MISEN</b>	<b>DEAL/RN</b>	<b>Chef d'unité Inondation et Ouvrage Hydraulique</b>
ROUSSEAU Jean-Mallory	<b>MISEN</b>	<b>DEAL/RN</b>	<b>Chef de service Ressources Naturelles par interim</b>
ZACHARKO Emma	<b>MISEN</b>	<b>DEAL/RN</b>	<b>unité politique de l'eau</b>
JOST Matthieu	<b>MISEN</b>	<b>DEAL/RN</b>	<b>Chef de pôle eau et milieux aquatiques</b>
D'HABIT Sabrina	MISEN	DEAL/SXM	Cheffe de l'unité territoriale par intérim / responsable de la mission prévention des risques et pollution St-martin & St Barthélémy
JIMONET Thierry	MISEN	Météo France	Responsable du Centre Météorologique de Guadeloupe
AGBEKODO Marcus	MISEN	Office de l'eau	Directeur adjoint
NASSO Isabelle	MISEN	Office de l'eau	Directrice milieux aquatiques
FELLMAN Matthieu	<b>MISEN</b>	<b>ONF</b>	<b>Responsable du service Biodiversité et Développement Durable</b>
TAFFARD Gabriel	<b>MISEN</b>	<b>ONF</b>	<b>Chargé de mission Risques Naturels</b>
ROBERT Marie	MISEN	PNG	Cheffe du projet PROTEGER
SENE Valérie	MISEN	PNG	Directrice
TUBUL Maurice	<b>MISEN</b>	<b>Préfecture</b>	<b>Secrétaire général de la Préfecture de Guadeloupe</b>
BERAUD-CATELO Chris-tèle	<b>MISEN</b>	<b>Préfecture</b>	

NOM Prénom	Type	Structure	Poste
DE PROFT Philippe	MISEN	Terre de Haut	Garde littoral
VANDERSARREN Gaelle	MISEN	UICN	Chargée de mission au comité français de l'UICN
CAMPHUIS Nicolas	<b>BE</b>	<b>CEPRI</b>	<b>Codirecteur</b>
CAUMONT Cassandre	BE	ESPELIA	Rédaction des synthèses
DOCAN Linda	<b>BE</b>	<b>ESPELIA</b>	<b>Animatrice (S1 et S3)</b>
FORTIER Mélodie	<b>BE</b>	<b>ESPELIA</b>	<b>Animatrice (S2)</b>
FLOWER Jan Mary	<b>BE</b>	<b>Fleur de Carbone</b>	<b>Ecologue</b>
L'ETANG Frédéric		STIL Assainissement	

\*En gras : Intervenant ou personnel en charge de l'organisation

# 6.

## ANNEXE 3. : LE SEMINAIRE EN IMAGES

